

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2014

Sur convocation en date du 13 novembre 2014

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents : Mmes Florence HARTENSTEIN, Jenny D'HONDT, Sylvaine DEMANGE, Viviane MARGUET, Michèle OLMETA, Dominique MOLAND, Marie-Madeleine RIBON, Corinne CLAUDE, Catherine TRASSAERT.

MM Olivier COCHERIL, Francis SIEDLECKY, Stanislas BRUN, Frédéric DRICOT, Sébastien CHAMBON, Thierry BELLIVIER, Alain GAUDÉ.

Etaient absents :

- Madame Catherine JACQUEMIN qui a donné procuration à Madame Michèle OLMETA
- Madame Céline TEIVA

Monsieur Frédéric DRICOT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2014

Le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
14-35	18/09/2014	Décision de non préemption du bien cadastré AH 148, sis 5 rue du Rouau.
14-36	18/09/2014	Décision de non préemption du bien cadastré AD 178-AD 180 – AD 181 – AD 253, sis 9 allée des Roses.
14-37	22/09/2014	Décision de non préemption du bien cadastré AC 359 – AC 362, sis rue Aristide Briand.

14-38	22/09/2014	Signature d'un marché de prestations de services avec l'association départementale « Les Francas », 8 allée de Mondorf les Bains – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour l'organisation de divers ateliers dans le cadre des N.A.P., pour les montants nets annuels suivants : - 1 140 € pour les interventions Push Car - 1 140 € pour les interventions Magie - 105 € pour la mise à disposition de la malle robotique.
14-39	22/09/2014	Signature d'un marché de prestations de services relatif à l'organisation d'ateliers « Récupération, écologie, jardinage » dans le cadre des NAP, avec l'entreprise Anna Fleurs – 16 rue Gambetta – 54200 DOMMARTIN LES TOUL, pour un montant unitaire HT de 38, 00 € l'atelier d'une heure trente.
14-40	22/09/2014	Signature d'un marché de prestations de services relatifs à l'organisation d'ateliers Bien Etre (relaxation, Qi Gong) et musique (percussions) dans le cadre des NAP avec l'auto-entreprise Thierry DELFOLIE – 26 rue de la Monnaie – 54200 TOUL, pour un montant unitaire net de 40, 00 € l'atelier d'une heure trente.
14-41	22/09/2014	Signature d'un marché de prestation de services relatif à l'organisation d'ateliers « Découverte de dessins » dans le cadre des NAP avec l'auto-entreprise Matthieu EXPOSITO – 263 avenue Jean Jaurès – 54200 TOUL pour un montant unitaire net de 75, 00 € l'atelier d'une heure trente.
14-42	22/09/2014	Signature d'un marché de prestation de services relatif à l'organisation d'ateliers d'initiation aux collages et de dessins, feutres et peinture dans le cadre des NAP, avec l'association « l'Atelier de Lili », représentée par Madame Liliane MARIOTTE – 127 rue de la Colline – 54380 MARTINCOURT, pour un montant unitaire net de 50, 00 € l'atelier d'une heure trente.
14-43	22/09/2014	Signature d'un marché de prestation de services relatif à l'organisation d'ateliers cirque pluridisciplinaire dans le cadre des NAP avec l'association SPYRAL représentée par Madame Yvanie LEFEVRE – 24 rue du Chevy – 54200 DOMMARTIN LES TOUL, pour un montant unitaire net de 50, 00 € l'atelier d'une heure trente.
14-44	22/09/2014	Signature d'un marché de prestation de services relatif à l'organisation d'ateliers créatifs (activités manuelles) dans le cadre des NAP, avec l'auto entreprise Agnieszka PREGOWSKA-ZIOLO – 5 Bâtiment Maurice Humbert – 54200 TOUL, pour un montant unitaire net de 35, 00 € l'atelier d'une heure trente.
14-45	22/09/2014	Signature d'un marché de prestation de services relatif à l'organisation d'ateliers de marionnettes dans le cadre des NAP, avec l'auto entreprise REKREA, pour un montant unitaire net de 30, 00 € l'atelier d'une heure trente.
14-46	22/09/2014	Signature d'un marché de prestation de services relatif à l'organisation d'ateliers de sophrologie dans le cadre des NAP, avec Mademoiselle Elise AL RAIS, pour un montant unitaire net de 50, 00 € l'atelier d'une heure trente.
14-47	13/10/2014	Signature d'un contrat de maintenance des hottes de cuisine et V.M.C. de la salle des fêtes et de la salle polyvalente avec la société TECHNI HOTTES – 39 Rue du Général Langlois – 54390 FROUARD pour un montant HT de 525, 00 € pour la salle des fêtes et de 346, 00 € pour la salle polyvalente, le montant du remplacement des filtres de VMC de la salle des fêtes s'élevant à 139, 00 HT en sus.
14-48	20/10/2014	Décision de non préemption des terrains cadastrés AH 268 – AH 339 -, sis lieudit « Au Rouau ».

14-49	20/10/2014	Signature d'un contrat d'abattage et de débardage avec l'entreprise PARISSE Cheval Débardage, Ferme du Pâtis des Agneaux – 54200 TOUL pour les montants suivants : Abattage du bois d'œuvre : 11 €/m³ HT Abattage des perches : 2, 50 €/m³ HT Débardage au cheval du bois d'œuvre : 19 €/m³ HT
14-50	21/10/2014	Signature de la proposition d'assurances faite par la SMACL – 141 Rue Salvador Allende – 79011 NIORT cedex, pour une cotisation annuelle TTC de 17 863, 67 €, avec effet au 01/11/2014. Cette proposition se décompose comme suit (montants annuels TTC) : Responsabilité défense recours : 2 110, 91 € Dommages aux biens : 11 839, 23 € Véhicules à moteur : 2 628, 47 € Juripacte : 444, 33 € Promut : 260, 33 € Auto collaborateur : 563, 12 € Assistance aux personnes : 17, 28 €
14-51	10/11/2014	Décision de non préemption du bien cadastré AD 178 – AD 180 – AD 181 – AD 253, sis 18 Allée des Roses.

2014 – 76 : Finances locales – Divers (7.10): Tarifs communaux de location et droits divers

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal que les tarifs communaux l'objet d'une révision régulière.

Il propose de reconduire les tarifs à l'identique de 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs de location des salles sont établis comme suit :

- o **Salle polyvalente : caution 800 €**

Type de location	Tarifs 2014	Vote du conseil
Dommartinois		
1 soirée en semaine	70, 00 €	70, 00 €
1 journée en semaine	95, 00 €	95, 00 €
1 week end	175, 00 €	175, 00 €
Associations dommartinoises		
1 soirée en semaine	55, 00 €	55, 00 €
1 journée en semaine	55, 00 €	55, 00 €
1 week end	105, 00 €	105, 00 €
Extérieurs		
1 soirée en semaine	110, 00 €	110, 00 €
1 journée en semaine	220, 00 €	220, 00 €
1 week end	375, 00 €	375, 00 €
Associations extérieures		

1 soirée en semaine	100, 00 €	100, 00 €
1 journée en semaine	130, 00 €	130, 00 €
1 week end	275, 00 €	275, 00 €

○ **Salle des Fêtes : caution 1 300 €**

Type de location	Tarifs 2014	Vote du conseil
Dommartinois		
1 soirée en semaine	220, 00 €	220, 00 €
1 journée en semaine	280, 00 €	280, 00 €
1 weekend	430, 00 €	430, 00 €
Associations dommartinoises		
1 soirée en semaine	220, 00 €	220, 00 €
1 journée en semaine	220, 00 €	220, 00 €
1 weekend	265, 00 €	265, 00 €
Extérieurs		
1 soirée en semaine	340, 00 €	340, 00 €
1 journée en semaine	500, 00 €	500, 00 €
1 weekend	790, 00 €	790, 00 €
Associations extérieures		
1 soirée en semaine	300, 00 €	300, 00 €
1 journée en semaine	370, 00 €	370, 00 €
1 weekend	505, 00 €	505, 00 €

- **PRECISE** qu'en cas d'occupation de la salle des fêtes par la commune un vendredi ou un samedi, la salle pourra être mise gratuitement à la disposition d'une association dommartinoise le lendemain.
- **DECIDE** de maintenir les tarifs de location de la vaisselle pour les utilisateurs extérieurs, à l'identique que 2014.

○ **ESPACE DOM'INNO**

Il est proposé de reconduire les tarifs à l'identique de 2014, et de rajouter des tarifs de locations pour le hall d'entrée et le dojo.

Type de location	Grande salle	Petites salles	Hall d'entrée pour expo	Dojo
Dommartinois et associations dommartinoises				
1 journée en semaine	100, 00 €	20, 00 €	30, 00 €	
1 weekend	200, 00 €	40, 00 €	50, 00 €	
1 semaine			100, 00 €	
Entreprises Dommartinoises				
1 journée en semaine	150, 00 €	30, 00 €	90, 00 €	
1 weekend	250, 00 €	50, 00 €	150, 00 €	
Entreprises extérieures				
1 journée en semaine	300, 00 €	60, 00 €	180, 00 €	

1 weekend	500, 00 €	110, 00 €	300, 00 €	
Particuliers extérieurs				
1 journée en semaine			50, 00 €	
1 weekend			70, 00 €	
1 semaine			140, 00 €	
Associations extérieures				
Créneau d'une heure				15, 00 €
1 journée en semaine	125, 00 €	25, 00 €	40, 00 €	100, 00 €
1 weekend	225, 00 €	45, 00 €	60, 00 €	200, 00 €
1 semaine			120, 00 €	
A l'année (36 semaines)*				2 000, 00 €

* Location à l'année hors vacances scolaires, basée sur 2 séances de 2 heures par semaine. La pratique de tous les arts martiaux sera possible sauf le judo et le ju-jitsu proposés par le judo club de Dommartin.

- **FIXE** le montant de la caution à 1 300 €
- **PRECISE** qu'en dehors du planning annuel de réservation, les associations dommartinoises pourront disposer gratuitement de la grande salle de réunion une fois par an et d'une des petites salles 2 fois par an.
- **PRECISE** que ces tarifs seront rajoutés à la régie communale « Location de Salle »

o **Salle Saint Bernadette**

A compter du 1^{er} janvier 2015, la salle Sainte Bernadette ne sera plus louée, mais mise gratuitement à disposition pour les enterrements.

o **Salle des sports :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif de location de la salle des sports sera révisé comme suit :

Forfait associations extérieures	Tarifs 2014	Proposition tarifs 2015	Vote du conseil
Prix horaire	30, 00 €	15, 00 €	15, 00 €

Tarifs droits de place :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des droits de place sont révisés comme suit :

Pour les commerçants extérieurs à la commune	Tarifs 2014	Proposition tarifs 2015	Vote du conseil
Commerce ou forains	90, 00 €	90, 00 €	90, 00 €

(par jour)			
Emplacement hebdomadaire (par an)	350, 00 €	350, 00 €	350, 00 €

- **DECIDE** d'appliquer la gratuité des droits de place aux commerçants de la commune, sous réserve de l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public.

- **PRECISE** que pour les manifestations commerciales (marché aux fleurs, par exemple) organisées par la commune et/ou les associations dommartinoises, le tarif applicable aux commerçants extérieurs sera de 25 € au lieu de 90 €.

Tarifs des concessions au cimetière :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des concessions au cimetière sont révisés comme suit :

Type concession	Tarifs 2014	Proposition tarifs 2015	Vote du conseil
Trentenaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Perpétuelle	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
Case columbarium	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Renouvellement case columbarium pour 30 ans	100, 00 €	100, 00 €	100, 00 €
Concession cinéraire 15 ans	350, 00 €	350, 00 €	350, 00 €
Concession cinéraire 30 ans	700, 00 €	700, 00 €	700, 00 €

Tarif recouvrement frais de chauffage logement instituteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2015, le même montant qu'en 2014, les frais de chauffage du logement instituteur à savoir une somme forfaitaire annuelle de **1330, 00 €**, soit **332, 50 €** par trimestre.

2014 – 77 : Finances locales – Subventions (7.5) : Organisation d'une classe découverte : attribution d'une subvention à la coopérative de l'école primaire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, du projet de classe découverte de la faune et de la flore dans les Alpes en janvier 2015 pour la classe de CM1.

Ce projet a fait l'objet d'un débat au sein du conseil d'école du 17 octobre dernier, au motif que tout l'argent de la coopérative serait utilisé pour une seule classe.

Des précisions ont donc été apportées quant aux différentes sources de financement de ce type de sortie (financement tripartite : commune – école – parents des élèves de la classe concernée) et il a été expliqué au cours de ce conseil d'école, que les autres classes bénéficieront de sorties de fin d'année ou d'autres sorties, comme les années précédentes, financées conjointement par la mairie et par l'école.

Par ailleurs, l'équipe pédagogique s'est engagée à pérenniser le principe d'un projet annuel de classe découverte, de manière à ce que chaque élève puisse en bénéficier une fois pendant sa scolarité à l'école primaire, conformément au vœu émis par la commission « Education Jeunesse » lors de sa réunion du 25 septembre 2014.

Au regard de la situation financière dégradée des collectivités locales, et plus particulièrement des baisses des dotations d'état, Madame MARGUET fait remarquer qu'il est peut être inopportun d'engager la commune à long terme pour le financement des classes découvertes.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter le principe de participation de la commune au financement des classes découverte pour la durée du mandat, à hauteur de 50 % du montant global du séjour, dans la limite d'un plafond fixé à 5 000 €.

Monsieur le Maire confirme à Madame CLAUDE que plusieurs enseignants se sont engagés à pérenniser le principe d'un projet annuel de classe découverte.

A Madame RIBON qui trouve inéquitable que les classes découvertes à venir n'aient pas forcément la même durée, ni la même destination, Monsieur le Maire répond que la Mairie n'a pas à se prononcer sur les projets pédagogiques.

A Monsieur BELLIVIER qui s'étonne que l'application d'un coefficient social n'ait pas été envisagée pour permettre aux familles de participer au coût du séjour en fonction de leurs revenus, Monsieur le Maire répond que cette proposition sera faite au conseil d'école.

Le montant du projet de classe découverte 2015 pour la classe de CM1 étant estimé à 8 700 €, Monsieur le Maire propose donc que la commune verse à la coopérative scolaire de l'école primaire, la somme de 4 350 €, correspondant à la moitié du coût global du séjour.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer, pour la durée du mandat (soit jusqu'en 2020), le montant de la participation de la commune au financement des classes découvertes à hauteur de 50 % par séjour, dans la limite d'un plafond fixé à 5 000 €.
- **DECIDE** de verser la somme de 4 350 € à la coopérative de l'école primaire pour l'organisation de la classe découverte prévue en janvier 2015 pour les élèves de CM1.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

2014- 78 : Finances Locales – Divers (7.10.) : Etang des Mille Eaux : saison 2015

Monsieur Le Maire rappelle que la saison de pêche commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'aleviner l'étang pour un montant d'environ 4 500.00 € TTC et charge Monsieur le Maire de signer le bon de commande correspondant.
 - De fixer le prix des cartes pour 2015 :
 - o Pour les pêcheurs de Dommartin à..... 20.00 €
 - o Pour les pêcheurs de l'extérieur à..... 40.00 €
- Suivant le règlement figurant sur les cartes.

- D'interdire le camping aux abords de l'étang
- D'autoriser dans le cas d'une demande importante, la pêche à la carpe de nuit pour une journée (24 h)
- De remettre à l'eau, en cas de prise, les carpes herbivores

Il est précisé que la carte gratuite pourra être délivrée aux mineurs de moins de 16 ans en vacances dans une famille de Dommartin dont l'un des membres aura acheté une carte de pêche pour la saison.

2014 – 79 : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1) : Convention fourrière animale 2015

Dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (articles L 211-11 et L 211-24 à L 211-26 du code rural), il est prévu que chaque commune doit pouvoir disposer d'une fourrière. Il est du ressort du maire de prévoir la capacité de la fourrière adaptée aux besoins de sa commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 novembre 2013, le conseil municipal a confié par convention, à Monsieur Georges-Antoine GUERIN, représentant l'entreprise « Refuge du Mordant », sis à TOUL, Route de Villey Saint Etienne, la gestion de la fourrière animale, ainsi que les missions de capture des animaux errants et de ramassage des cadavres d'animaux pour l'année 2014. Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2014, il convient d'autoriser la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2015, assurant la continuité de ce service obligatoire.

Le coût de cette prestation est facturée 660, 00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec Monsieur Georges-Antoine GUERIN, représentant le refuge du Mordant pour la gestion de la fourrière animale, pour l'année 2015.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

2014 – 80 : Finances locales – Divers (7.10) : Budget eau : admissions en non valeur

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal que Madame la Trésorière Principale de TOUL a fait parvenir au service comptabilité des états de créances irrécouvrables relatives à des factures d'eau pour lesquelles elle n'a pu procéder au recouvrement en raison des motifs énoncés ci-après :

- M Gérard BRYER, pour un montant de 409, 37 €, pour insuffisance d'actif, suite à liquidation judiciaire.
- Mme Ingrid MANSOIBOU, pour un montant de 146, 69 €.
- La SCI MELLONI, pour un montant de 619, 57 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'admission en non valeur pour un montant de 409, 37 € relative à des factures d'eau émises à l'encontre de M. Gérard BRYER

- **ACCEPTE** l'admission en non valeur pour un montant de 146, 69 € relative à des factures d'eau émises à l'encontre de Madame Ingrid MANSOIBOU.
- **ACCEPTE** l'admission en non valeur pour un montant de 619, 57 € relatives à des factures d'eau émises à l'encontre de la SCI MELLONI.

2014 – 81 : Finances locales – Subventions (7.5) : Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité 2014

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 octobre 2011, le conseil municipal a choisi l'option annuelle pour le versement de la dotation de solidarité, instituée par le conseil général, dans le cadre du dispositif d'appui aux territoires.

Cette enveloppe, libre d'utilisation, permet à la commune de financer des dépenses d'investissement. La collectivité bénéficie pour la période 2012-2014, d'une dotation annuelle de 2 500 €, représentant un taux unique de 70 % de la dépense hors taxe.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette dotation pour l'achat de l'auto laveuse, destinée à l'entretien de l'espace DOM'INNO, pour un montant hors taxes de 3 910 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DEMANDE** au conseil général le versement de la subvention mobilisable au titre de la dotation de solidarité 2014, pour un montant H.T. de 3 910 €.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté.

2014 – 82 : Domaines de compétences par thèmes – Voirie (8.3) : Salage et déneigement des voiries du pôle commercial Jeanne d'Arc : signature d'une convention de prestation avec la Communauté de Communes du Toulinois

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal autorise la prise en charge par les services techniques communaux, de la viabilité hivernale de la voirie du pôle commercial Jeanne d'Arc, par le biais d'une convention de prestation de salage et de déneigement signée avec la communauté de communes du Toulinois.

Il propose de reconduire cette convention pour l'hiver à venir et de fixer le montant global forfaitaire de chaque intervention de salage et de déneigement à 120, 00 € (pour mémoire, ce montant s'élevait à 115 € en 2014)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la prise en charge par les services techniques communaux, de la viabilité hivernale de la voirie du pôle commercial Jeanne d'Arc.
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la communauté de communes du Toulinois la convention de prestation de salage et de déneigement correspondante.
- **FIXE** le montant forfaitaire global de chaque prestation à 120, 00 €.

2014 – 83 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : Communauté de communes du Toulinois : retrait de la commune d'HAMONVILLE

Vu l'article L. 5211-19 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux conditions de retrait

d'une ou plusieurs communes d'un EPCI,

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux conséquences patrimoniales et financières du retrait d'une ou plusieurs communes d'un EPCI,

Considérant la fusion, au 1^{er} janvier 2014, de la communauté de communes du Toulinois et de la communauté de communes des Côtes en Haye, dont faisait partie la commune de Hamonville,

Considérant la volonté exprimée par le conseil municipal de la commune de Hamonville, dès septembre 2010, de rejoindre la communauté de communes du Chardon Lorrain,

Considérant que la commune a par la suite régulièrement réitéré ce vœu à travers plusieurs délibérations (délibérations du 14 janvier 2011, 27 mai 2011, 19 octobre 2012, 03 mai 2013, 06 septembre 2013, 07 mars 2014, 18 avril 2014),

Considérant la délibération adoptée le 30 juin 2014 par le conseil communautaire de la communauté de communes du Chardon Lorrain, donnant à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la commune de Hamonville à leur EPCI,

Considérant que cette demande de retrait n'a pas été suivie d'effet par l'ancienne communauté de communes des Côtes en Haye compte tenu du contexte de fusion à venir avec la CCT,

Considérant la délibération adoptée par le conseil communautaire de la CCT le 30 septembre 2014 rendue exécutoire le 09 octobre 2014 et notifiée aux communes membres le 09 octobre 2014, donnant – à l'unanimité – un avis favorable au retrait de la commune de Hamonville du périmètre de la CCT, au vu de son souhait exprimé de longue date de rejoindre la communauté de communes du Chardon Lorrain,

Considérant qu'il appartient désormais aux communes membres de la CCT de donner leur avis par décision de leurs conseils municipaux, et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification par la CCT de la délibération adoptée par cette dernière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **EMET** un avis **FAVORABLE** au retrait de la commune de Hamonville du périmètre de la communauté de communes du Toulinois.

2014 – 84 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Remboursement d'un sinistre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, les circonstances au cours desquelles une personne a volontairement causé la détérioration d'une barrière de sécurité appartenant à la mairie.

Afin que la mairie puisse être indemnisée de son préjudice, il convient de déterminer la valeur de la barrière endommagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE** le montant de la barrière à remplacer à 69 € (tarif TTC catalogue Manutan 2014)
- **AUTORISE** le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de la personne responsable du dommage.

2014 – 85 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : Location de l'étang communal au lieu dit « Le Saussi » : signature d'un bail

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal, du courrier de Monsieur Michel HUMBERT de TOUL, qui souhaite louer l'étang communal du Saussi.

Cet étang a été loué durant de nombreuses années à l'amicale du personnel de l'équipement de TOUL, qui n'a pas souhaité renouveler le bail à son échéance le 28 février 2012.

Le montant annuel du loyer s'élevait à 304, 90 €

Cet étang se situe au nord de l'étang de l'Ilotte, dont il est séparé par des chemins d'exploitation, pour une contenance de 50 à 60 ares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de louer l'étang communal du Saussi, d'une contenance de 50 à 60 ares, à Monsieur Michel HUMBERT de TOUL, pour une durée de neuf années, résiliables à l'expiration de chaque période triennale, à compter du 1^{er} décembre 2014.
- **FIXE** de montant forfaitaire annuel du loyer à **305, 00 €**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de dresser le bail correspondant.

2014 – 86 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : désignation de représentants

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, qui disposent chacune d'au moins un représentant.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément les modalités de désignation des membres de la CLECT, Monsieur le Maire propose de procéder à leur élection.

Il précise que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote à bulletin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Pour la commune de Dommartin les Toul, il convient de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

M. Olivier COCHERIL et Mme Florence HARTENSTEIN se portant candidats en qualité de membres titulaires.

M. Laurent GUYOT et Madame Viviane MARGUET se portant candidats en qualité de membres suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à cette élection
- **DESIGNE** :
 - o Monsieur **Olivier COCHERIL** et Madame **Florence HARTENSTEIN** en qualité de

- membres titulaires à la CLECT
- Monsieur **Laurent GUYOT** et Madame **Viviane MARGUET** en qualité de membres suppléants à la CLECT.

Séance levée à 21 h 53

Délibérations prises en séance publique 18 novembre 2014

2014 – 76 : Finances locales – Divers (7.10) : Tarifs communaux de location et droits divers

2014 – 77 : Finances locales – Subventions (7.5) : Organisation d'une classe découverte : attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école primaire

2014 – 78 : Finances Locales – Divers (7.10.) : Etang des Mille Eaux : saison 2015

2014 – 79 : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1) : Convention fourrière animale 2015

2014 – 80 : Finances locales – Divers (7.10) : Budget eau : admissions en non valeur

2014 – 81 : Finances locales – Subventions (7.5) : Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité 2014

2014 – 82 : Domaines de compétences par thèmes – Voirie (8.3) : Salage et déneigement des voiries du pôle commercial Jeanne d'Arc : signature d'une convention de prestation avec la Communauté de Communes du Toulais

2014 – 83 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : Communauté de communes du Toulais : retrait de la commune d'HAMONVILLE

2014 – 84 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Remboursement d'un sinistre

2014 – 85 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : Location de l'étang communal au lieu dit « Le Saussi » : signature d'un bail

2014 – 86 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : désignation de représentants

Pour copie conforme,
Le 19 novembre 2014
Le Maire,
Laurent GUYOT

